

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC28

présenté par

M. Raux, Mme Sebaihi, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff,
Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste - NUPES, en coordination avec l'amendement n° AC27, vise à supprimer le présent article qui étend les conditions requises d'enseignement de la danse pour les ressortissant-es d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen à toutes les disciplines de danse. Le droit actuel ne prévoit cet encadrement que pour les danses classique, contemporaine et jazz.

Il s'inscrit dans la continuité de l'opposition à l'extension de l'obligation de la détention du diplôme d'État pour tous les styles de danse. Cette disposition se révèle être inadaptée, et même néfaste, pour les danses qui relèvent de la culture populaire, telles que le hip-hop. Une institutionnalisation forcée de ces danses entre en contradiction avec l'histoire de leur construction et contrevient à la liberté artistique de ces danses et au rôle qu'elles tiennent dans l'éducation populaire des publics qui y sont accompagnés.